

Dijon le 14 Juv. 1808.

Renvoyé par le Maire de  
Chamboux avec autorisation de convoquer  
extraordinairement le Conseil Municipal  
de la dite Commune pour le faire délibérer  
sur l'objet dont il s'agit, à la charge de  
faire parvenir à la Préfecture, l'expédition  
de la Délibération qui sera prise.



Monsieur  
Monsieur le Préfet du  
Département de la Côte d'Or.

Le Conseil Municipal de la commune  
de Chamboux extraordinairement  
convocqué sous la présidence de son  
Maire ou sont comparus les sieurs Pierre  
Seguin, Aubin Modet, Pierre Gibourey  
Nicolas Emery, Pierre Laperollet  
& François Quignolot tous Membres du  
Conseil Municipal, & le sieur Guillaume  
Quignolot adjoint invité présent,  
Le Maire ayant fait faire lecture de  
la présente pétition de l'Etat des  
frais joints et définitivement arrêtés,  
Du Jugement rendu par le tribunal  
Considérant qu'il est possible qu'un  
n'ait pas connaissance du jugement  
pris dans la présente affaire, et qu'il  
ne s'agit pas que les sieurs Gremaux ont  
occupé des avoués et défendeurs.  
qu'après avoir eu connaissance  
dudit jugement le Conseil de la  
Commune de Chamboux ait dû se  
la somme de 2954 centimes  
soient acquittés par la commune  
et que pour y parvenir, il soit fait  
demande à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or l'autorisation

François Gremaux fils Major  
Demeurant chez Louis Gremaux  
Son Père Propriétaire à Belle  
Veuve Van Erige les  
habitants de la commune de  
Chamboux lui firent dire  
l'instance qui fut portée au  
Tribunal Civil de Première  
Instance de Dijon.  
Celle instance après avoir  
été jugée par le Tribunal  
fut jugée par défaut  
contre la dite Commune à  
laudance de dix neuf francs  
seul huit cent six. Et  
l'expédient fut envoyé de la  
demande qui lui étoit le  
formée avec dépens.